

APPEL À PROJET – VILLAGE DE NOEL 2021

STAND DE COMMERCE ET DE RESTAURATION



DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :

Vendredi 24 novembre 2020 – 17H00

CONTACT :

SOMAREP

contact@mandon.fr

3 rue de Bassano 75116 Paris www.mandon.fr

INTRODUCTION

Depuis cinq ans, la Ville de Clichy-sous-Bois organise chaque hiver un évènement intitulé village de Noël. Pendant 7 jours, le parking de la Mairie est transformé en village de Noël, permettant ainsi aux Clichois de bénéficier d'un lieu de détente récréative.

L'édition 2021 aura lieu du samedi 18 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

Afin de permettre aux Clichois de rester en continu sur le site et de répondre aux besoins exprimés, la Ville de Clichy-sous-Bois a souhaité proposer des activités de commerce et de restauration par le biais de différents prestataires sélectionnés en amont par appel à projet.

Le présent document décrit la procédure à suivre pour répondre à l'appel à projet – stand de commerce/associatif pour une activité de restauration ou de produits manufacturés pour Village de Noël 2021.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

L'appel à projet est piloté par la ville de Clichy-sous-Bois, organisatrice de la manifestation village de Noël et tous ses agents référents sur l'évènement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent appel a pour objet la sélection des candidats à l'exploitation de l'activité de restauration sur le site de village de Noël pendant toute la durée de l'évènement, soit du 18 décembre 2020 au 24 décembre 2021.

La ville de Clichy-sous-Bois propose à 8 opérateurs économiques, entreprises ou associations, d'occuper le domaine public à des fins privatives sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges décrit à l'article 7.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats. Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comprendre obligatoirement :

Une note d'intention incluant :

- une description détaillée du projet commercial avec notamment l'identité visuelle qui l'accompagne,
- la liste des produits proposés à la vente et des tarifs pratiqués,
- l'inventaire du matériel utilisé sur le stand, avec pour chaque article une fiche technique comprenant photos ou illustrations du matériel, consommation électrique, poids, taille, et s'il y a lieu les conditions spécifiques d'utilisation,
- la liste des personnes employées à la tenue du stand avec photocopie de la pièce d'identité,
- les CV ou tout autre élément attestant de la formation et/ou l'expérience en matière de restauration ou de vente de biens manufacturés sur ce type d'évènement.

Autres documents pour les entreprises :

- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance professionnelle,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand. (pour les projets de vente alimentaire)

Autres documents pour les associations :

- les statuts de l'association paraphés et datés par le Président,
- le récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
- une attestation d'assurance affiliée à l'association,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand. (pour les projets de vente alimentaire)

Les candidatures doivent être adressées complètes à l'adresse mail avec comme **objet « Village de Noël 2021 – Clichy-sous-Bois »** :

contact@mandon.fr

Ou par courrier sous enveloppe fermée à l'adresse :

Service Événementiel – SOMAREP – Village de Noël de Clichy sous Bois

3 rue de Bassano

7516 Paris

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés, cachet de la poste faisant foi, ou récépissé délivré lors du dépôt du dossier.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront sélectionnées sur les points suivants :

- Qualité de la note d'intention rendue tant sur la forme que sur le fond,
- Expérience du candidat en matière de restauration
- Originalité des produits proposés en lien avec la thématique de Noël (ex : décorations, ambiance, gamme de produits thématiques...),
- Prix pratiqués adaptés au plus grand nombre,
- Equipe mise à disposition pour la tenue du stand,
- L'impact social et convivial de la prestation.
- Conformité aux orientations définies dans le cahier des charges.

Une commission sera organisée après le dépôt des dossiers

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

La ville de Clichy-sous-Bois arrête le classement des candidatures et désigne les **8 exploitants** candidats avec lesquels elle envisage de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats retenus garantissent leur présence aux temps de préparation nécessaires à leur bonne installation, soit au jury d'évaluation et à au moins une réunion avant la manifestation.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville de Clichy-sous-Bois peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à un dédommagement.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES

Organisation

- L'évènement enregistre environ **10000 passages** sur tout l'évènement et accueille en moyenne **200 personnes simultanément** chaque jour.
- Les candidats proposant de la restauration devront assurer un service de restauration légère sucrée ou salée et prévoir suffisamment de stock sur toute la durée de l'évènement.
- Les candidats proposant de la vente de produit devront proposer une gamme en lien avec le thème de Noël.
- Les horaires Village de Noël sont les suivants : du lundi de 14h à 19h et du mardi au jeudi de 11h00 à 19h00 et vendredi 11h à 16h30

Qualité de l'offre

- Seront privilégiées les propositions saines, respectant les principes de **l'équilibre alimentaire** et les produits fait-maison plutôt qu'industriels.
- Ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à **afficher distinctement les prix** pratiqués de façon à informer le public.
- Les produits proposés devront être pertinents et en adéquation avec le profil socio-économique du territoire.
- Le personnel de service devra être suffisant et formé. La Ville sera particulièrement attentive aux moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la rapidité et **la fluidité du service**.
- Les exposants devront fournir un effort de présentation tout en veillant à être en accord avec la thématique de l'évènement en privilégiant des codes couleurs liés à la période de Noël (rouge, blanc, vert)
- Les prix proposés devront être compatibles avec la volonté de la Ville d'ouvrir le Village de Noël au plus grand nombre. Dans cette perspective tous les candidats devront pouvoir proposer **une offre d'appel comprenant au moins 3 articles et qui ne dépassera pas 5 euros**.

Matériel

- La ville de Clichy-sous-Bois met à disposition de chaque candidat une cabane d'environ 6m² installée à l'avance par les services techniques incluant l'électricité
Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie par les services de la Mairie et le commerçant.
- La Municipalité fournissant l'alimentation électrique, il est impératif que les candidats déclarent **la liste exacte du matériel employé** à la tenue du stand et la puissance électrique consommée. En cas d'imprévu, les agents de la Ville se réservent le droit d'empêcher l'installation du matériel non déclaré. La ville limite la puissance en 12kW par cabane. Le candidat devra s'adapter.

- Le service doit être réalisé avec des contenants adaptés dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène. **Les commerçants apportant une attention à la diminution de leurs déchets et de ceux de leurs clients (consignes, vaisselle réutilisable ou biosourcée...) seront privilégiés.**
- Les commerçants retenus seront tenus responsables de la propreté de leur stand, du nettoyage et de la collecte de leurs propres déchets et devront se charger de collecter et traiter ces derniers. **Une attention particulière concernant les huiles usagées sera demandée.**

Interdictions

- Les bouteilles de gaz ne sont pas autorisées,
- L'exposant ne pourra pas diffuser sa propre musique car une sonorisation du site est déjà présente.
- Les candidats ne pourront en aucun cas revendiquer l'exclusivité de leurs produits sur le site.
- Le protocole sanitaire mis en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire devra être respecté.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent appel à projet relève de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

La ville et les candidats s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

RENSEIGNEMENTS

Des renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de la ville de Clichy-sous-Bois ou du délégataire :

SOMAREP - 3 rue de Bassano 75116 Paris www.mandon.fr - contact@mandon.fr

Ou

A la ville de Clichy-sous-Bois à l'adresse suivante : commerces@clichysousbois.fr

PIECES ANNEXES A RETOURNER SIGNEES :

Fiche emplacement dûment complétée